**Contrat AMAP « HUILE D’OLIVE et Cie»**

**Les Amis de la Ferme de Bagnolet**

*Référent : Anne Fleury – annfleury@gmail.com*

Entre  amis de la Ferme de Bagnolet »

Le producteur :

Laurence et Nicolas MOUZAKIS

Alonia Ano Gerakario

29100 ZAKYNTHOS - GRECE

Email : elia1950@yahoo.com

Tel : ++30 2695063436

Mob : ++30 6972361100

et

L’adhérent de l’AMAP

Mme/M. : ………………………………………

Adresse : ……………………………………...

………………………………………………….

Email : ……………………………………

 Tel : …………………………….....…..

Lieu de distribution : ☐ Sud ☐ Plateau

1. Objet du contrat :

Le présent contrat est passé pour la fourniture de l’huile d’olive et des produits dérivés de Laurence et Nicolas Mouzakis à l’adhérent de l’ AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à raison de **2 livraisons pour l’année 2023.**

Le producteur garantit un prix avantageux des produits par rapport au prix de détail du contenu. Toutefois, il ne pourra pas être retenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, sécheresse,...).

1. Engagements réciproques :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, c’est-à-dire :

* Engagements pour l’adhérent de l’association :

- pré financer la production par un engagement sur l’année civile

- assurer si nécessaire la distribution avec le producteur

* Engagements du producteur :

- être présent aux distributions

- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la production, être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

* Engagements communs :

- partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs,...)

- participer aux éventuelles réunions et Assemblée générale annuelle

1. Durée du contrat :

Ce contrat est élaboré pour l’année civile **2023**. Il peut être rompu par l’une ou l’autre des parties à la fin de cette période d’un an. En cas de résiliation de la part de l’adhérent au cours de l’année, aucun remboursement ne sera effectué sauf situation exceptionnelle après avis du CA.

1. Commande et paiement :

La commande correspond à la quantité et aux produits que l’adhérent fixe pour chaque livraison, elle sera la même pour les 2 livraisons de l’année.

**Quantités et produits choisis pour chaque livraison :**

**Huile d’olive** :

1 litre / **13 €** X …… = ………………

3 litres / **35 €** X …… = ………………

5 litres / **53 €** X …… = ………………

**Produits dérivés** :

Savons : **12€** (sachet de 4 savons/500gr) X …… = ………………

Lessive : **10€** (1kg) X …… = ………………

Olives : **7€** (sachet de 500gr) X …… = ………………

**Total par distribution ……………. X 2 = ........................... Total versé**

Le tableau récapitulatif des quantités et produits pour chaque adhérent est conservé par l’AMAP et le Producteur.

Le paiement se réalise sous forme de 2 chèques ou 1 chèque global année (à l’ordre de : **« Les Amis de la ferme de Bagnolet**») qui seront encaissés à chaque distribution (à la 1ère pour les chèques/année). Un virement (SEPA) du montant équivalent sera fait dans le même temps au producteur.

1. Distribution :

Le lundi de 18h30 à 19h45 sur le lieu habituel de distribution Sud et Plateau.

2 distributions en mars et en septembre, les dates seront communiquées par la référente Anne Fleury à l’avance aux adhérents par l’AMAP « Les amis de la Ferme ».

Date et signature de l’adhérent : Date et signature du producteur :